



**Pau Portes des Pyrénées**  
Communauté d'agglomération

## LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Une enquête de 15 jours est ouverte du 11 juin 2013 au 1<sup>er</sup> juillet 2013 inclus en vue de la création d'une voie urbaine sur la commune de Bizanos - Desserte Sud du Stade du Hameau et de son classement dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.

**Article 2** – Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera mis à la disposition du public :

- à l'accueil du siège social de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (Hôtel de France – 2 bis Place Royale à Pau) tous les jours ouvrables (samedis, dimanche et jours fériés exceptés) de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- au secrétariat général de la Mairie de Pau (Bureau des Huissiers, 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville), tous les jours ouvrables (samedis, dimanche et jours fériés exceptés) de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- aux services techniques municipaux de la Ville de Bizanos (15 rue Galliéni – 64 320 Bizanos) tous les jours ouvrables (samedis, dimanche et jours fériés exceptés) de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 et 17 h 00.

**Article 3** – Pendant cette période, les observations formulées par les intéressés pourront être consignées sur les registres spéciaux ouverts à cet effet. Toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (Hôtel de France - 2 bis Place Royale).

**Article 4** – Madame Marie-Thérèse ARRIETA, Directeur de Préfecture en retraite, est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur. Elle sera présente à l'Hôtel de France (petite salle communautaire de l'Hôtel de France) le vendredi 14 juin 2013 de 14 h 00 à 17 h 00 et le mercredi 26 juin 2013 de 9 h 00 à 12 h 00 pour recevoir les observations du public.

**Article 5** – A l'expiration de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, les transmettra à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées avec le dossier, le tout accompagné de ses conclusions.

PAU, le 14 mai 2013

**Martine LIGNIERES-CASSOU**  
Présidente de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées